

Accusé certifié exécutoire **REPUBLIQUE FRANCAISE**

Réception par le préfet : 23/09/2025

Commune de Furiani
 Centre Administratif
 Via di u Cinque di Maghju
 20600 - Furiani
 Tél : 0495307970 – Fax : 0495307971
 Courriel : urbanisme@mairie-furiani.corsica

Visite de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques incendie et de panique dans les E.R.P et I.G.H en date du 23/09/2025

Pour : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA
 MONSIEUR POZZO DI BORGO LOUIS
 PORT DE TOGA
 CS 60097
 20291 BASTIA

OBJET : Stade Armand Cesari/Réception Partielle de la tribune Ouest (Réception partielle du PC02B12023N0019 et de l'AT02B12023N0011).

Lieu : STADE ARMAND CESARI, Route de la lagune 20600 FURIANI

ARRETE autorisant la poursuite d'exploitation d'un Etablissement Recevant du Public

Le Maire de FURIANI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2,
VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L.122-3 à L.122-6, R.122-7, R.164-1 à R.164-6 et R.143-1 à R. 143-47,
VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
VU l'arrêté préfectoral n°2012-1-470 du 13 avril 2012 portant création de la commission consultative départementales de sécurité et d'accessibilité,
VU l'avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 14/11/2023 ;
VU l'avis favorable de la sous-commission départementale de sécurité dans les ERP/IGH en date du 19/10/2023 ;

VU les travaux effectués par le pétitionnaire sur la tribune Ouest du Stade ARMAND CESARI ayant entraîné sa fermeture au public suite à l'obtention du permis de construire n° PC02B12023N0019/AT0212023N0011 en date du 14/12/2023 ;

VU la demande de réouverture au public de la Tribune OUEST de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

VU la visite sur site en date du 28/07/2025 à 12h de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles à grande hauteur ayant donné un avis différé à la réception partielle de la tribune Ouest ;

VU la transmission par le pétitionnaire d'éléments complémentaires demandés par la sous-commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles à grande hauteur ;

VU la nouvelle visite de constat organisée sur site par la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles à grande hauteur en date du 14 août 2025 ayant donné un avis favorable temporaire à la réception partielle de la couverture de la tribune Ouest.

VU l'arrêté municipal en date du 14 août 2025 autorisant « *temporairement et sous-prescriptions* » la Tribune Ouest du STADE ARMAND CESARI à ouvrir au public ;

VU le courrier de désignation du responsable unique de sécurité (R.U.S) transmis par la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 19 septembre 2025 ;

VU le signalement à la Commune en date du 19 septembre 2025, par le R.U.S désigné, que les travaux d'éclairage prévus au sein la Tribune Ouest du STADE ARMAND CESARI ont été réalisés et achevés ;

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2025

VU l'avis favorable avec prescriptions d'ouverture au public du Stade Armand Cesari émis par la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles à grande hauteur suite à la visite sur site du 23 septembre 2025 à 14h ;

Considérant qu'il ressort de l'arrêté municipal du 14 août 2025 relatif à l'ouverture temporaire et sous prescriptions de la Tribune Ouest du STADE ARMAND CESARI que ce dernier était « *strictement limitée à la situation constatée* » lors de la visite de la sous-commission de sécurité du 14 août 2025 et qu'il « *devient automatiquement caduque dès la reprise des travaux, quelle qu'en soit la nature. À compter de cette reprise, et pour que la tribune puisse à nouveau recevoir du public, une nouvelle visite de la commission de sécurité devra impérativement être organisée et conclure par un avis favorable* » ;

Considérant qu'il ressort également de l'arrêté municipal du 14 août 2025 que « *le pétitionnaire est tenu d'informer, sans délai, via le R.U.S désigné, la commune et la commission de sécurité de toute modification, intervention ou reprise de travaux concernant la tribune Ouest. Cette information doit permettre la convocation d'une nouvelle visite de la commission permettant ainsi un avis favorable à la poursuite d'exploitation* » ;

Considérant qu'en date du 19 septembre 2025 le R.U.S désigné a informé la Commune que des travaux d'éclairage prévus au sein la Tribune Ouest du STADE ARMAND CESARI ont été réalisés et achevés ;

Considérant que conformément à l'arrêté municipal susvisé, les travaux d'éclairage réalisés doivent être réceptionnés et faire l'objet d'un avis favorable de la sous-commission de sécurité départementale contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles à grande hauteur afin que la Tribune OUEST puisse rouvrir au public ;

Considérant l'avis favorable « *en l'état actuel des travaux constatés ce jour* » avec prescriptions en date du 23/09/2025 de la sous-commission de sécurité départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles à grande hauteur ;

ARRÊTE

Article 1 : Le Stade Armand Cesari, hormis sa tribune EST, est autorisé sous-prescriptions à ouvrir au public en l'état actuel des travaux constatés.

Article 2 : L'établissement est classé en 1^{ère} catégorie de type PA et N et L, et peut recevoir un effectif total de 13 930 personnes.

Article 3 : L'intégralité des prescriptions mentionnées dans le procès-verbal ci-joint de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles à grande hauteur **devront être strictement réalisées**.

Article 4 : Conformément à l'avis de la sous-commission de sécurité, les précédentes prescriptions libellées « RP » devront être maintenues et celle mentionnée « en cours » devront être réalisées.

Article 5 : La présente autorisation est strictement limitée à la situation constatée lors de cette visite et devient automatiquement caduque en cas de nouveaux travaux effectués dans les zones ouvertes au public quelle qu'en soit la nature.

Article 6 : Le pétitionnaire est tenu d'informer, sans délai, via le R.U.S désigné, la commune et la commission de sécurité de toute modification, intervention ou reprise de travaux concernant l'établissement et notamment ses zones ouvertes au public. Cette information doit permettre la convocation d'une nouvelle visite de la commission permettant ainsi un avis favorable à la poursuite d'exploitation.

À défaut de respecter ces obligations, et en l'absence d'un nouvel avis favorable de la commission, l'ouverture au public est strictement interdite.

Accusé certifié exécutoire

Réception Article 8 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Article 8 : Toutes modifications de l'établissement devront faire l'objet d'un Permis de Construire et/ou d'une autorisation de Travaux s'il s'agit d'un aménagement intérieur. En effet, tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipement, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en est de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 10 : Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire. Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Haute-Corse.

Furiani, Le 23/09/2025

LE MAIRE
Michel SIMONPIETRI

**Sous-commission départementale de sécurité
contre les risques d'incendie et de panique
dans les établissements recevant du public
et les immeubles à grande hauteur**

Procès-verbal de visite d'un établissement recevant du public.

Désignation de l'établissement.

Établissement :	Stade Armand Cesari/Réception Partielle de la tribune Ouest
Adresse :	Lieu-dit St Pancrace – 20600 FURIANI
Téléphone :	04.95.32.65.64 (PC sécurité)
Permis de Construire :	02B12023N0019 du 15/09/23 (et 02B12024N0025 du 10/01/2025)
Dossier :	E 01122
Date et heure de visite :	Mardi 23 septembre à 14h00.
Textes de références :	Code de la Construction et de l'Habitation Arrêté du 25 juin 1980

Description de l'établissement.

Description sommaire.

Stade de football comprenant des tribunes de spectateurs à l'air libre, des locaux administratifs et sportifs.

Récapitulatif

Le stade Armand Cesari est situé entre la RN 193 et la voie ferrée d'une part et de l'étang de Biguglia d'autre part.

Il est bordé :

- Au Nord par l'allée des Fleurs (voie engin de 12 m de large)
- A l'Est par la route du stade (voie engin de 8 m de large)
- A l'Est par le chemin des peupliers (espace libre)
- Au Sud par l'allée des mûriers (voie engin de 12 m de large)

Il comprend trois tribunes béton qui ont été construites successivement en 1994, 1997 et 2001.

La tribune EST " Jojo Pétrignani "

Elle comprend actuellement **2436 places assises** ainsi qu'un passage sous tribune de 6 m de large entre le terrain et la route du stade.

La tribune NORD " Claude Papi "

Elle est sur deux niveaux avec des locaux administratifs bureaux, salle de réunion et les vestiaires au RdC.
Elle comprend actuellement **4840 places assises** dont :

- Tribune haute 1588 places réservées au public + 78 places pour les médias
- Tribune basse 3174 places assises dont 179 places loges et 164 places présidentielles

La tribune Ouest " Pierre Cahuzac "

Elle comprend actuellement **2820 places assises**.

PROJET INITIAL (*rappport ERP/2006/133*)

Tribune SUD métallique est prévue d'être démolie et remplacée par une tribune béton sur deux niveaux surélevée de 1 m pour éviter le risque inondation avec locaux intermédiaires

La tribune Sud/Sud-Ouest actuelle comprend 1452 places assises.

Le projet prévoit la création d'une tribune couverte de **6332 places** avec :

- Tribune haute : 2802 places assises dont 359 places visiteurs
- Tribune basse : 2030 places assises dont : 278 places loges et 25 pour personnes à mobilité réduite

1500 places debout dont 135 places visiteurs.

Par ailleurs, pour porter la capacité d'accueil à 17000 places d'autres actions sont entreprises sur les tribunes.

Tribune EST :

Le passage sous tribune est comblé et 71 nouvelles places assises sont créées.

Par ailleurs sur le déambulatoire situé en partie arrière 300 places debout sont créées.

La tribune Est passe ainsi à **2807 places dont 300 debout**.

Tribune NORD :

Elle devient elle aussi couverte par une toile classée M2 tenue sur supports métalliques.

La partie basse est réaménagée et 368 nouvelles places assises sont créées.

La tribune Nord passe ainsi à **5208 places assises**.

Tribune OUEST

Elle reste à **2820 places assises**

Les références correspondent aux articles du code de la construction et de l'habitation, ou au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Tableau récapitulatif capacité places spectateurs

	Debout		Volée basse		Volée haute		Total APD
	<i>Existant</i>	<i>Créé</i>	<i>Existant</i>	<i>Créé</i>	<i>Existant</i>	<i>Créé</i>	
Tribune Nord			3174	368	1588	78	5208
Loges			179				179
Grand public			2831	368	1588		4787
Présidentielles			164				164
Média						78	78
Tribune Sud		1500		2030		2802	6332
Visiteur		135		278		359	772
Grand public		1365		1752		2443	5560
Tribune Ouest			2620				2620
Tribune Est		300	2436	78			2807
TOTAL							17167

Les pylônes d'éclairages situés en tribunes Est et Ouest sont prévus d'être démontés et supprimés afin de donner une meilleure visibilité aux spectateurs.

La nouvelle tribune Sud comprendra en outre les locaux suivants :Au RdC (places debout)

- 7 ensembles de blocs sanitaires variant de 14 à 36 m² dont 1 pour les personnes à mobilité réduite
- 3 buvettes variant de 8 à 21 m² avec locaux réserves
- 4 locaux d'entretien variant de 4 à 32 m²
- 1 garage de 53 m²
- 1 dépôt mobilier de 30 m²
- 1 TGBT de 14 m²
- 1 local courant faible de 6 m²
- 1 billetterie de 6 m²
- 1 local infirmerie de 18 m² avec douche et attente
- 1 local police de 29 m²

Au R+1 (volée basse)

- 4 buvettes variant de 13 à 16 m²
- 4 locaux réserves variant de 4 à 6 m²
- 4 ensembles de blocs sanitaires variant de 21 à 34 m²
- 1 local entretien de 3 m²
- 1 local pompier de 6 m²

Au R+2 (partie basse volée haute)

- 3 ensembles de blocs sanitaires variant de 33 à 50 m²
- 2 buvettes de 6 m² et 43 m²
- 3 locaux rangement de 8 m² environ
- 1 local entretien de 9 m²

Au R+3 (partie haute volée haute)

- 1 plateforme caméra de 8 m²
- 2 accès aux passerelles techniques menant aux éclairages sous la membrane textile

5 rampes d'escaliers de 4 UP chacune desservent le R+2 et le R+3

4 rampes d'escaliers de 4 UP chacune desservent le R+1

4 passages traversant de 6 m de large chacun sous la tribune sont situés entre la pelouse et la route.

5 issues dont 2 de 5 UP et 3 de 3UP sont situées côté pelouse

Les références correspondent aux articles du code de la construction et de l'habitation, ou au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Accusé certifié exécutoire

E-01122

Stade Armand CESARI Furiani

S/Com ERP/IGH

23/09/2025

Réception par le préfet : 23/09/2025

13 issues dont 2 de 5UP et 11 de 3UP sont situées côté route.

Par ailleurs, deux passages de 8 UP de large chacun sont situés de part et d'autre de la tribune.

La superficie créée est de 7667 m² pour la nouvelle tribune Sud.

La hauteur maximale est de 26 m au faîtage pour la membrane et 18 m pour la dernière rangée de gradins.

Le parking Est côté étang est agrandi et passe de 1600 à 2030 places.

Un parking Sud "abonnés" de 103 places et un parking bus visiteurs de 10 places sont créés côté gare à la place de champs de maraîchers.

Un poteau incendie est prévu à l'angle Sud-Ouest du stade près de l'accès visiteurs protégé.

PROJET SUIVANT (*rapport ERP/06/188*)

Le projet prévoyait la suppression de toutes les places debout conformément à la demande exprimée par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports en commission ERP/IGH.

Néanmoins, pour tendre vers un effectif proche des 17000 places initialement prévue, la tribune Sud fait l'objet d'une extension en côté Est et Ouest mais sans couverture pour ces extensions.

Les places debout supprimées en tribunes Nord et Est ne sont pas remplacées. Cependant la suppression des poteaux d'éclairages permet la création de quelques places assises en Ouest (6) et Est (51).

Le tableau récapitulatif des places après modification est donc le suivant :

Tableau récapitulatif capacité places spectateurs

	Debout		Volée basse		Volée haute		Total PC Modifiée
	Existant	Créé	Existant	Créé	Existant	Créé	
Tribune Nord			3174		1588	78	4840
Loges			179				179
Grand public			2831		1588		4419
Présidentielles			164				164
Média						78	78
Tribune Sud			3746		2582		6328
Visiteurs			871		286		1157
Grand public			2875		2296		5171
Tribune Ouest			2820				2820
Grand public			2820				2820
Poteaux Eclairage			6				6
Tribune Est			2436	122			2558
Grand public			2436				2436
Poteaux Eclairage			51				51
Brèche centrale			71				71
TOTAL							16 552

Nota : les places média sont comptabilisées dans le total

Le projet suivant (*Rapport ERP 10/191*) concernait uniquement le recul de l'implantation au sol de la toiture de la tribune Nord.

Ce recul se fait sur une distance de 4.47 m.

Les documents transmis sont :

- l'imprimé de PC modificatif du 20/10/10
- 1 coupe avant / après
- 1 plan partiel RdC tribune Nord avec implantation des fondations
- 1 plan de masse

Aucune indication n'est donnée sur les conditions d'inertage du chantier, ni sur la capacité d'accueil du stade en phase de chantier pour la tribune Nord, ni sur le remplacement des issues devenues inopérantes du fait des travaux.

Le projet suivant (*rapport ERP/11/29*) prenait en compte l'inertage des issues de la tribune Nord compte tenu du chantier pour l'implantation des structures de la couverture.

De nouvelles issues sont prévues d'être aménagées pour la tribune Nord et pour le terrain avec :

Partie basse côté Nord Est :

Les références correspondent aux articles du code de la construction et de l'habitation, ou au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2025

Stade Armand CESARI Furiani

S/Com ERP/IGH

23/09/2025

- Ouverture du grillage sur 1,40 m de large minimum entre les 2 tribunes,
- Suppression de la rangée A,
- Comblement du sol entre les rangées A et B jusqu'aux escaliers de desserte.

Partie basse coté Nord-Ouest :

- Ouverture du grillage sur 2 m de large entre les 2 tribunes,
- Suppression du mur bas de la tribune Nord sur 5 m de long,
- Comblement du vide par béton entre les 2 tribunes,
- Reprise du sol pour unification,
- Fermeture par du grillage côté aire de jeu.

Angle Sud Est :

- Création d'un portail de 3 m de large pour le passage entre les tribunes Est et Sud (non encore en service),
- Mise en place d'une clôture interdisant l'accès au chantier tribune sud,
- Reprise du sol pour unification.

Angle Sud-Ouest :

- Création d'un portail de 3 m de large pour le passage entre les tribunes Ouest et Sud,
- Mise en place d'une clôture interdisant l'accès au chantier tribune Sud,
- Déplacement d'un coffret et de câbles électriques alimentant 1 pylône d'éclairage,
- Reprise du sol pour unification.

Le R+1 de la tribune Nord (tribune haute), ainsi que les loges et la tribune présidentielle sont prévues de disposer des 2 rampes circulaires de 4 m de large chacune dont le débouché arrive en dehors du chantier.

Cependant la tribune haute n'accueillera pas de public.

L'effectif public en Nord sera limité à :

- 1657 p pour la tribune basse,
- 343 p pour les loges et la tribune présidentielle (179 +164).

Pendant cette phase de travaux on aura donc :

- Tribune Est : 2436 p
- Tribune Ouest : 2820 p,
- Tribune Nord : 2000 p,
- Tribune Sud : 6305 p,
- Personnel : 157 p
- Soient : 13718 p

Le débouché des issues sur la pelouse représente :

4 sorties de 2 UP pour la Nord, 4 de 2 UP pour la Ouest et de 5 de 2 UP pour l'Est soient 26 UP.

Le nombre de débouchés de la pelouse vers l'extérieur est de 3 sorties dont 1 de 10 UP sous la tribune Est et 2 de 5 UP de part et d'autre de la Sud soient 20 UP, ce qui limite l'effectif pouvant évacuer par la pelouse à 3000p maxi

Le projet suivant (*rapport ERP/12/152*) concerne la création d'une salle de presse et réaménagement du parvis Nord pour le stade Armand Cesari de Furiani.

Ce projet ne prend pas en compte les réaménagements effectués aux niveaux des loges, des présidentielles et des sièges en tribune Nord.

La salle de presse du RdC de la tribune Nord vient se positionner en partie centrale et est en forme de " T".

Elle fait 75 m² environ et 5 m au faîte.

Elle comprend :

- 3 travées journalistes de 8 sièges
- 2 travées journalistes de 4 sièges
- 1 plateau caméra de 8 m²
- 1 plateau dirigeant joueurs de 7 sièges et de 16 m² environ avec panneaux sponsors.

Elle dispose de deux issues de 1UP chacune de part et d'autre du local entre les entrées presse et officiels de

Les références correspondent aux articles du code de la construction et de l'habitation, ou au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2025

F-01123 Stade Armand CESARI Furiani

S/Com ERP/IGH

23/09/2025

3 UP chacune.

Il est à noter que ces passages permettent l'accès aux Personne à Mobilité Réduite jusqu'aux WC et à l'ascenseur de cette tribune Nord.

Le parvis Nord est réaménagé. Il comprend : 28 places de parking pour le club
 2 places de parking PMR
 3 places de parking services de secours
 33 places VIP

Les issues existantes sont maintenues pour les 2 tours et les vomitoires avec :

- en côté Ouest grillages extérieurs 2 issues de 1.90 m et 4.50 m de large
- en côté Est grillages extérieurs 2 issues de 1.90 m et 4.50 m de large

Le poteau incendie est déplacé près de l'angle du parking VIP.

Un nouveau calcul de l'effectif global du site a été transmis dans le dossier de demande d'homologation du club à la DDCSPP en date du 16/07/12.

On trouve dorénavant les effectifs suivants par tribune :

Nord : Volée haute : 1588 places assises

10 places PMR

78 places médias

} soient 1676 p

Volée basse : 1738 places assises

166 places loges

70 places centrales d'honneur

698 places présidentielles

12 places secouristes

} soient 2684 p

Est : 1561 places debout (Nord)

919 places assises (sud)

} soient 2480 p

Ouest 2699 places

} soient 2699 p

Sud Volée haute : 2612 places assises

Volée basse : 3693 places assises

} soient 6330 p

25 places PMR

La précédente visite de 2013 concernait :

- La réception de la salle de presse au RdC de la tribune Nord.
- La réception des menus travaux concernant :
 - La suppression des grillages en Sud-Ouest et Ouest,
 - Le filet visiteur en Ouest,
 - La suppression des sièges en Est.

La visite périodique du reste des installations

Les références correspondent aux articles du code de la construction et de l'habitation, ou au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

La commission avait constaté la présence d'un chapiteau implanté au RdC de la tribune Nord en côté Est.

Il n'avait pas fait l'objet d'un permis de construire (implantation prolongée) et n'était pas immatriculé en tant que CTS.

Le projet suivant concernait (rapport ERP/17/05) la régularisation d'un ensemble de 5 dalots formant CTS à usage d'espace de réception VIP en coté Nord Est de la tribune Nord à la place de 3 stationnements de bus, sous la couverture.

L'ensemble est non isolé de la tribune et à proximité des vomitoires.

Le chapiteau fait 170 m² et sa hauteur au faîte est de 4,40m. La structure métallique est ancrée sur les plots en béton armé. La toile est classée M2, le chapiteau est à implantation prolongée et il comprend 2 issues de 2 UP chacune.

Le chapiteau sert aux réceptions, réunions et rassemblements liés aux activités du club.

Il a depuis été entièrement démonté.

Le stade est prévu d'être utilisé en configuration spectacle avec 8000 personnes sur la pelouse, tribune Est inertée avec scène placée devant et les trois autres tribunes en fonction soit un effectif total de 22151 personnes (voir rapport ERP/06/189)

Certains niveaux de la tribune Sud sont prévus d'être aménagés ultérieurement :

- Hall d'accueil avec local tribune au RdC de 208 m²
- Salon de réception au R+1 de 184 m²
- Local rangement au R+2 de 24 m²

Ces locaux devront faire l'objet d'une déclaration de travaux pour étude auprès des services concernés pour avis avant leur réalisation.

L'établissement a fait l'objet d'un arrêté d'homologation n° 2012-223-0001 par la Préfecture de Haute-Corse en date du 10/08/2012.

La visite du 17/12/2019 était une visite périodique des installations

Le projet suivant (rapport ERP21/171) concernait l'aménagement, l'extension et la régularisation du salon VIP au R+2 de la tribune Nord.

En effet, les anciennes loges situées entre la partie salon et la partie tribune sont supprimées au profit d'un agrandissement du salon VIP qui passe à environ 473m². Toute la partie côté tribune devient vitrée sur toute la hauteur et sa longueur.

Cet espace comprend désormais :

- 1 ensemble de tables et chaises à poste fixe situées de part et d'autre d'une circulation de 2UP de large reliant les côtés Est et Ouest.
- 2 bars semi circulaires avec comptoir d'environ 10m linéaires
- 2 ensembles de blocs sanitaires.

Par ailleurs, le salon est desservi par :

- 4 issues dont 2 de 3 et 2 de 2x3UP qui donnent sur la coursive puis sur les deux rampes circulaires extérieures de part et d'autre de la tribune Nord.
- 2 escaliers extérieurs de 2UP chacun qui permettent de passer côté tribune et places assises (non balisés par Bloc Autonome d'Eclairage de Sécurité).
- 2 escaliers intérieurs de 2UP chacun dont un seul enclosé par écrans de cantonnement et désenfumé côté salon.

Seules les 4 issues et un escalier intérieur sont considérés comme issue de secours.

L'effectif reçu dans le salon est déjà comptabilisé dans l'effectif total du site.

Accusé certifié exécutoire

E-01122

Réception par le préfet : 23/09/2025

Stade Armand CESARI Furiani

S/Com ERP/IGH

23/09/2025

Le projet suivant (rapport E01122-22-001) concernait uniquement la création d'une buvette à la croisée centrale des 2 rampes d'accès de la tribune Est ,à environ 10m de l'ancien tableau d'affichage et contre la balustrade béton située en côté Est.

La buvette fait 15m² avec comptoir de 4m de long dont 1m accessible aux PMR.

Elle est faite en tôles d'acier galvanisées et comprend 1 four,1 friteuse,2 frigos,1 machine à café,1 congélateur,1 tireuse à bière et un micro-onde. La puissance maxi est <20KW.

La largeur de passage restante entre la buvette et les 2 rampes est 3,67m en côté Nord et 4,06m en côté Sud (soient 6UP de part et d'autre).

La tribune Est dispose aussi de 5 issues de 2UP chacune côté terrain de foot

Ce projet n'a pas vu le jour.

La visite de la Commission de Sécurité ERP/IGH remonte au 06/12/2022 concluait à un avis favorable et concernait une visite périodique des installations et une réception des AT de 2020(1) création d'1 buvette en tribune Sud et 2021(3) mise en place de 2 écrans géants, régularisation du salon VIP R+2 tribune Nord, aménagement de la buvette au RDC de la tribune Nord (côté Est).L'aménagement de la buvette en Est (AT de 2022) n'a pas vu le jour.

Accusé certifié exécutoire

E-01122

Réception par le préfet : 23/09/2025

Stade Armand CESARI Furiani

S/Com ERP/IGH

23/09/2025

Le projet suivant (rapport E01122-23-0002) concerne cette fois un gros réaménagement de l'ensemble, avec plusieurs actions sur les tribunes.

La principale concerne la couverture des tribunes Est et Ouest de façon à former un ensemble cohérent et continu pour l'ensemble des couvertures.

Il y a aussi :

- création d'un salon VIP au 1^{er} étage de la tribune Sud (déjà envisagé lors du dépôt de PC initial de cette tribune) avec effectif compris dans l'effectif total du stade.
- suppression des rampes d'accès véhicules existantes de la tribune Est
- reprofilage , création d'1 déambulatoire haut et de nouveaux escaliers de desserte pour la tribune Est
- suppression d'un escalier de 3UP excédentaire pour la tribune Sud
- suppression des mats d'éclairage des tribunes Est et Ouest avec remplacements par des luminaires fixés sous la charpente de la nouvelle couverture.

Il est à noter que l'implantation des poteaux de la couverture de la tribune Ouest entraîne le fait que la voie d'accès déjà étroite à ce niveau se transforme en cul de sac avec points de retournement des 2 côtés entre l'ancien centre de formation et la carrosserie.

L'accessibilité des secours demeure inchangée pour les autres tribunes

La toile des tribunes sera M2, tendue sur des arceaux métalliques et posée sur une charpente visible en bois comme pour les tribunes initiales en Nord et Sud.

On a donc :

Pour la tribune Est reconfigurée et reprofilée :

- création de 3 escaliers extérieurs à l'air libre à volées droites de 3UP chacun, 2 en côtés Nord et 1 en Sud
- maintien des 4 escaliers donnant sur le terrain de 2UP chacun
- création d'1 déambulatoire en partie haute variant de 2m à 8m de large
- création de 5 escaliers intérieurs de 2UP chacun reliant le déambulatoire à la partie basse de la tribune
- création d'une buvette de forme semi circulaire avec comptoir de 8m linéaires et réserve de 24m²
- création d'1 ascenseur PMR
- les 2 mats d'éclairage sont supprimés
- la travée Nord-Est de 277 places en limite de la tribune Nord bascule désormais en Nord
- l'effectif public passe ainsi de 2480p (919 assises+1561 debout) à 2275p (toutes assises) en tribune Est

Pour la tribune Ouest :

- pose de 5 poteaux destinés à soutenir la couverture et empiétant sur la voirie voie Antoine Redin (entre ancien centre de formation et carrosserie) pour une surface de 110m².Cette voirie devient piéton car elle se retrécit à 1,40m de large sur 20m de long
- les 2 mats d'éclairage sont supprimés dont 1 permettant de réaffecter 35 places en tribune.
- l'effectif du public passe ainsi de 2664 à 2699p en tribune Ouest

Pour la tribune Nord :

- en RDC travaux de réfection des vestiaires et de la salle de presse
 - en R+1 niveau salle de réunion et salle des trophée, un futur projet d'aménagement sera déposé pour réalisation d'une zone de musée et de cuisine
 - en R+2 niveau salon VIP, un futur projet d'aménagement sera déposé pour réfection ultérieure
 - l'effectif de la volée haute est maintenu :
- 1711 places assises
12 PMR
78 média
- l'effectif de la volée basse est le suivant
1831 places assises
277 places faisant partie de l'ex-tribune Est
767 places présidentielles (information du club)

Les références correspondent aux articles du code de la construction et de l'habitation, ou au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2025

E-01122 Stade Armand CESARI Furiani

S/Com ERP/IGH

23/09/2025

12 secouristes

Il est à noter que les 155 places en loges ont été supprimées au profit du salon VIP.

En effet ce sont les mêmes personnes qui sont en présidentielles et qui ont accès à celui ci

Le projet suivant (E01122-24-003) revient sur l'étude ERP 21/171 et la régularisation du Salon VIP au R+2 de la tribune Nord. Le nouveau projet concerne 2 actions :

-aménagement d'une brasserie à la place du salon VIP au R+2

-aménagement d'une cuisine à la place de la salle des trophées au R+1

On a donc au R+2 :

3 volumes isolés entre eux avec :

Côté Ouest une zone de restauration assise de 137m²

Partie centrale une zone de bar office de 127m²

.Côté Est une zone de restauration assise de 161m²

Les zones Est et Ouest disposent de 3 issues de 2UP chacune et communiquent avec celle centrale par 1 issue de 2UP de part et d'autre.

La zone centrale dispose des 2 escaliers intérieurs de 2UP.

La zone extérieure à l'air libre (coursive) dispose au final d'issues de 2UP sur les 2 tours circulaires

On a au R+1 :

-1 cuisine isolée par un mur CF1H et portes CF1/2H à la place de la salle des trophées

L'effectif du salon VIP de 425p est prévu dans l'effectif total de la tribune Nord.

L'effectif du personnel est estimé à 25p

L'effectif total précédent (PV de visite ERP IGH du 06/12/22) était de 16078p public et 284 personnels soit 16362p

Le stade est prévu d'être utilisé en configuration spectacle avec 8000 personnes sur la pelouse, tribune Est inertée avec scène placée devant et les trois autres tribunes en fonction, soit un effectif total de 22151 personnes (voir rapport ERP/06/189).

Le dernier projet E01122-24-004 concerne uniquement la création de 2 espaces VIP couverts et fermés au RDC de la tribune Nord en côtés Est et Ouest sous l'aplomb des poutres de suspension de la toiture et à environ 15m de la tribune.

Les 2 espaces sont symétriques, de forme rectangulaire et font 120m² chacun pour une capacité d'accueil public de 120p maxi.

Ils sont implantés sur 2 dalles béton et composés de panneaux de polyuréthane classé M1 en toiture monopente à 2,5%, ainsi que de toiles classées M2 sur leurs périphéries. L'ossature métallique est scellée au sol. Chaque espace comprend un coin comptoir avec tireuse à bière et frigos.

Chaque espace comprend 2 issues de 2UP chacune donnant sur l'extérieur.

Ces espaces VIP ne sont pas considérés comme des CTS compte tenu de leurs toitures en polyuréthane. Ils sont non isolés et font partie intégrante du stade.

La tribune Est est actuellement démolie et des travaux ont lieu en tribunes Est et Ouest pour la création des supports de couverture, en tribune Sud création d'un salon VIP au R+1, en tribune Nord création d'une brasserie au R+1.

Le stade est aussi prévu d'être utilisé en configuration spectacle avec 8000 personnes sur la pelouse, tribune Est inertée avec scène placée devant et les trois autres tribunes en fonction, soit un effectif total de 22151 personnes (voir rapport ERP/06/189).

L'établissement a fait l'objet d'un arrêté d'homologation n° 2B-2019-04-29-003 par la Préfecture de Haute-Corse en date du 24/09/2019 (16078 places avec un total, encadrement compris de 16362p).

La visite du 21 septembre 2024 ne devait concerner que la réception partielle de ce salon VIP qui est devenu une brasserie. Cependant la réception n'a pas eu lieu compte tenu de l'état d'avancement du chantier.

Elle a été reportée à une date ultérieure.

Compte tenu des travaux sur les différentes tribunes, la commission ERP IGH a cependant réalisé une visite sur les conditions d'isolements des chantiers et les conditions d'évacuation du public (notamment pour la tribune Ouest).

Les observations précédentes n'avaient pas été vérifiées à cette occasion.

Les références correspondent aux articles du code de la construction et de l'habitation, ou au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Il est à noter que la tribune Est est actuellement en travaux et ne reçoit pas de public (2480 places assises selon arrêté homologation, 2275p selon projet en cours : cf. E01122-23-0020).

De plus , dans le cadre d'une visite avant match de conseil sur les conditions de l'isolement chantier, le 27 Mars 2025 il a été constaté que la tribune Ouest était fermée au public.

03 visites de la commission de sécurité ont eu lieu le 28/07/2025 :

Le même jour la CDS ERP IGH a procédé à une réception intermédiaire des travaux pour les ensembles suivants ayant fait l'objet d'une fin de travaux :

- de la brasserie R+1 de la tribune Nord (réception intermédiaire, la cuisine n'étant pas réalisée);
- des deux Chapiteaux VIP au niveau du RdC. de la tribune Nord (réception-PV du 28/07/2025) ;
- pour la salle de séminaire de la tribune Sud (réception-PV du 14/08/2025);
- Réception partielle de la tribune Ouest (sans RVRAT avec analyse de risque sur les conditions d'admission du public en l'état des travaux-PV du 14/08/2025);

Analyse de risque concernant l'admission du public dans la tribune Ouest (réception partielle sans RVRAT le 28/07/2025 et le 14/08/2025)

Selon appendice, Le RVRAT comporte au minimum deux parties (...):

1.1. Renseignements d'ordre général et administratif devant figurer en tête du rapport : (...)

1.2. Avis relatifs à la conformité :

1.2.1. Forme des avis : (...)

1.2.2. Emission des avis :

Les avis relatifs à la conformité sont émis dans l'ordre des dispositions générales du règlement de sécurité suivies des dispositions particulières ou avec insertion des dispositions particulières dans les dispositions générales afférentes.

Pour ce qui concerne les travaux d'aménagement ou de transformation d'un établissement existant, les seuls articles cités sont ceux de la partie du règlement concernée par les travaux, en application de l'article GN 10 du règlement de sécurité.

Les avis relatifs aux non-conformités font l'objet d'un commentaire explicatif. Une liste complète de ces avis de non-conformité ainsi que leurs commentaires explicatifs, numérotée en une série unique, avec localisation des parties d'installations concernées, est établie en début ou en fin de rapport.

Le contenu du rapport est complété, le cas échéant :

- par des documents fournis par le maître d'ouvrage ;
- attestation par laquelle le maître de l'ouvrage certifie avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles techniques relatifs à la solidité et à la sécurité des personnes conformément aux textes en vigueur ;
- attestation du bureau de contrôle précisant que la mission solidité a bien été exécutée. Cette attestation est complétée par les relevés des conclusions des rapports de contrôle, attestant de la solidité de l'ouvrage ;
- par le rappel des prescriptions annexées au permis de construire ou à l'autorisation de travaux, dans la mesure où celles-ci viennent en atténuation ou en aggravation des dispositions du règlement de sécurité ;
- par le rappel des aggravations et des dérogations décidées ou accordées par l'autorité administrative et prévues aux articles R. 143-13 du code de la construction et de l'habitation et GN 4 du règlement de sécurité.

Les autres formes d'émission d'avis peuvent faire l'objet, le cas échéant, d'une explication ou d'une observation complémentaire.

Analyse de risque TRIBUNE QUEST/admission du public :

Concernant le type PA 1 → les dispositions des livres Ier et II (chapitre Ier (Arrêté du 30 octobre 2023) « du titre Ier ») du règlement de sécurité sont applicables aux établissements de plein air. Les autres dispositions,

Les références correspondent aux articles du code de la construction et de l'habitation, ou au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Accusé certifié exécutoire

E-01122

Stade Armand CESARI Furiani

S/Com ERP/IGH

23/09/2025

Réception par le préfet : 23/09/2025

éventuellement applicables, sont précisées dans la suite du présent chapitre. DONC GN (livre 1^{er} du CCH) ET GE (livre 2 chap 1 du CCH) sont applicables.

Le compte tenu :

- de l'absence de locaux à risques particuliers, de modification des dégagements et de l'absence d'augmentation significative de l'effectif du public selon les articles PA 7 et 8, et de modification des MS ;
- de l'état d'avancement des travaux des travaux électriques non réalisés non réalisés (PA10 : les article EL et EC du CCH étant applicables) ;

Sans préjudice du RVRAT émis par le vérificateur technique, APAVE (principe de séparation « juge et partie »), la transmission par ce dernier de l'attestation de solidité et la vérification de prescriptions du PC (étude de prévention) constituent, en l'état actuel des travaux, et techniquement, les 2 éléments complémentaires déterminants du RVRAT pour ce type de travaux dans ce type d'établissement.

La réception partielle, avec les documents annexes nécessaire au RVRAT était donc envisageable.

Le 28/07/2025 :

- la commission constate que la couverture des angles Nord est Sud de la tribune Ouest (raccordement avec les couvertures de tribunes Nord et Ouest), n'est pas terminée.
- La commission constate que des tranchées de chantier (pose des canalisations d'évacuation des eaux pluviales) gênent l'évacuation du public de la tribune Ouest.
- La commission se prononce « sans avis » dans l'attente de la transmission des documents demandés, avec visite de constat sur place le 14/08/2025.

Le 14/08/2025 :

- La commission constate que les tranchées au droit des issues de secours de la tribune Ouest ont été recouverte et que ces issues de secours sont désormais praticables.
- Une issue de secours de la tribune ouest est temporairement condamnée en raison des travaux, mais le nombre et la taille des dégagements restent suffisant en l'état;
- Du fait des travaux la façade Ouest n'est plus totalement accessible, mais les façade Nord et Sud restent accessibles
- La mise en place des travaux qui conduirait à la réduction temporaire du nombre et des issues de secours doit se faire dans la limite du minimum réglementaire (voir tableau des dégagements).
- **La commission de sécurité émettait un avis favorable à l'admission du public, en l'état des travaux. Le maître d'ouvrage devait informer l'autorité de police compétente de toute évolution de ces travaux.**

Par courrier en date du 19 septembre 2025, le maître d'ouvrage désigne sa Direction des travaux, de l'ingénierie et des services techniques (DTIST) comme RUS.

A cette date, la mairie de Furiani informe la commission que des travaux de fixation de dispositif d'éclairage sont terminés, dans la tribune Ouest du stade.

Un match est prévu le 23/09/2025.

Composition de l'établissement.

Niveau	Désignation du local	Surface	Effectif du public	Réf.
Volée haute	Tribune Nord	Places assises	1711 p assises 12 PMR 78 média	PA 2§2
Volée basse	Tribune Nord	Places assises	1831 p assises 277 p (ex Est) 767 présidentielles 12 secouristes	PA 2§2
	Brasserie R+1 tribune Nord ex salon VIP (W/137m ² +centre/127m ² +E/161m ²) 2 espaces (2*120m ²)VIP couverts et fermés au RDC de la tribune Nord	425m ² 240m ²	** **	
Volée basse	Tribune Ouest	Places assises	2664 p	PA 2§2
	Tribune Est (côté Sud)	Places assises	-----	PA 2§2
	Tribune Est (côté Nord)	Places assises	-----	PA 2§2
Volée haute	Tribune Sud	Places assises	2620p	PA 2§2
Volée basse	Tribune Sud	Places assises	3674p (dont 226 VIP et 25 PMR)	PA 2§2
	Salle de séminaire	--	**	
TOTAL		---	13646p *	

* Total potentiel : 13646p modifications selon arrêté d'homologation du 10/08/2012-les 35p de l'étude de prévention E0112-23-002, ne sont ici pas comptabilisés suite à constat état aménagement de la tribune Ouest le 28/07/25.

** effectifs compris dans les salons VIP, les espaces VIP et la brasserie sont déjà compris dans l'effectif total

Classement de l'établissement.

SURFACE TOTALE ACCESSIBLE AU PUBLIC	---
EFFECTIF DU PUBLIC	13646p
EFFECTIF DU PERSONNEL Habilité	284p
Buvette	20
Entretien	5
Sono	3
Pc Sécurité	16
Joueurs	60
Médecins	2
Délégués, arbitres, commissaires	11
Dirigeants	10
Traiteurs	6
Guichets	6
Boutique	3
Stadiers	100
Hôtesses, personnel d'accueil	15
Secouristes	20
Administrateurs	7
EFFECTIF TOTAL	13930p
TYPE	PA, N, L
CATEGORIE.	1ère

Les références correspondent aux articles du code de la construction et de l'habitation, ou au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Accusé certifié exécutoire

E01122

Réception par le préfet : 23/09/2025

Stade Armand CESARI Furiani

S/Com ERP/IGH

23/09/2025

NOTA 1 : la dernière visite de la Commission de Sécurité ERP/IGH remonte au 21/09/2024 devait concerter la réception partielle de la brasserie. Compte tenu de l'avancée des travaux cette dernière n'a pu procéder à la réception des travaux, et n'a pas émis d'avis.

NOTA 2 : le stade est prévu d'être utilisé en configuration spectacle avec 8000 personnes sur la pelouse, tribune Est inertée avec scène placée devant et les trois autres tribunes en fonction soit un effectif total de 22151 personnes (voir rapport ERP/06/189)-*cette configuration est à reconsidérer vu les travaux en cours notamment sur la tribune Ouest.*

NOTA 3 : l'établissement a été homologué par la préfecture de la Haute Corse en date du 29/04/2019, pour un effectif spectateur de 16078 personnes et total de 16362 personnes.

NOTA 4 : lors de la commission de sécurité ERP-IGH du 28/07/2025 il a été constaté que les places réaffectées (35p) dans le cadre du projet (voir étude de prévention E01122-23-002) n'étaient pas encore aménagées, suite au retrait des poteaux d'éclairage.

Vérifications périodiques.

Vérifications techniques et administratives:

Art.	Matériels contrôlés	Péodicité	Vérifié par	(1)
CCH	Registre de sécurité			R
CCH	Arrêté d'ouverture			R
GE 5	Avis relatif à la sécurité incendie			Encours
DF 10	<ul style="list-style-type: none"> •fonctionnement des commandes manuelles et automatiques •fonctionnement des volets, exutoires et ouvrants •arrêt de la ventilation confort •fermeture des éléments mobiles de compartimentage •ventilateurs de désenfumage •mesures de pression, débit, vitesse dans le cas du DF mécanique 	Annuelle 3 ans si DF mécanique et associé à SSI A ou B	Technicien compétent Organisme agréé	SO
CH 58	<ul style="list-style-type: none"> •brûleurs et foyers •état apparent d'entretien et de maintenance des installations et appareils •conditions de ventilation des locaux contenant des appareils à combustion •conditions d'évacuation des produits de la combustion •fonctionnement des clapets coupe-feu installés sur les circuits aérauliques •signalisation des dispositifs de sécurité •manœuvre des organes de coupure d'alimentation en combustible •fonctionnement des dispositifs asservissant l'alimentation en combustible •réglage des détendeurs de gaz •étanchéité des canalisations d'alimentation en combustibles liquides ou gazeux, et en fluide frigorigène 	Annuelle	Technicien compétent	SO
GZ 30	<ul style="list-style-type: none"> •état d'entretien et de maintenance des installations et appareils •conditions de ventilation de locaux contenant des appareils d'utilisation •conditions d'évacuation des produits de combustion •signalisation des dispositifs de sécurité •manœuvre des organes de coupure gaz •fonctionnement des dispositifs asservissant l'alimentation gaz à un système de sécurité •réglage des détendeurs •étanchéité des canalisations de distribution de gaz 	Annuelle	Technicien compétent	SO
EL 19 EC 15	<ul style="list-style-type: none"> •absence de modifications depuis la dernière vérification •état d'entretien et de maintenance des installations et appareils d'utilisation •existence d'un relevé des essais incomitant à l'exploitant •maintien en l'état des installations d'éclairage normal et de sécurité et des appareils •bon état apparent du système de protection des structures contre la foudre 	Annuelle	Technicien compétent	SIGEC VERITAS n°10752765/50 4.1 SE du 13/09/24 2025 en cours
L 13	•matériel des installations électriques temporaires ou semi-permanentes en type L	Annuelle	Organisme agréé	
AS 9	<ul style="list-style-type: none"> •examen du maintien de la conformité acquise lors de la mise en service ou après transformation importante •examen de l'état de conservation des éléments de l'installation •vérification du fonctionnement des dispositifs de sécurité 	Annuelle 5 ans	Technicien compétent Organisme agréé	KONE En cours VERITAS Véritas10752765-166 1.1 R du 14/09/23
GC 22	<ul style="list-style-type: none"> •état d'entretien et de maintenance des installations et appareils •conditions de ventilation des locaux contenant des appareils de cuisson ou de remise en température : •conditions d'évacuation de l'air vicié, des buées et des graisses, fonctionnement de l'installation d'extraction des fumées •signalisation des dispositifs de sécurité •manœuvre des dispositifs d'arrêt d'urgence 	Annuelle	Technicien compétent	SO
MS 73	<ul style="list-style-type: none"> •vérification des installations d'extinction automatique (sprinkleurs) (*) •vérification des installations fixes et mobiles (R.I.A., extincteurs) •S.S.I de type A et B. (*) •système de détection incendie avec essais fonctionnels. (*) 	Annuelle (*) tri annuelle	Technicien compétent Organisme agréé	SO SERDEF : 23/07/25 CORSIC'ALARME 21/07/25 Sans objet

(1) R: Réalisé - NR: Non réalisé - SO: Sans objet

Les références correspondent aux articles du code de la construction et de l'habitation, ou au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Essais de fonctionnement (réalisé le 28/07/2025).

Élément	Fonctionnement	Observations
Système d'alarme	Non essayé	Alarme générale / SSI Stade Armand Cesari-essai ok le 28/07/2025
Dispositif de désenfumage	SO	
Portes à fermeture automatique	SO	
Éclairage de sécurité	Non essayé	essai ok le 28/07/2025

Dispositifs de coupure.

Chap	Section	Art.	Dispositifs prévus	Observations
CH	Chauffage à eau chaude et à vapeur	CH 23	•coupure automatique en cas de dépassement de température ou de pression et dispositif indiquant le manque d'eau .	NC
	TraITEMENT d'air et ventilation	CH 34 §2	•dispositif marche arrêt des ventilateurs + coupure manuelle depuis PC sécurité ou local facilement accessible	NC
GZ	Conduites, organes de coupure, détente	GZ 14	•organe de coupure générale (1/4 de tour, poussoir) situé à l'extérieur accessible au niveau du sol.	NC
		GZ 15	•organe de coupure à l'intérieur de tout L.A.P. contenant des appareils alimentés. •organe de coupure accessible et signalé pour tout L.N.A.P. contenant des appareils alimentés	NC
EL	Appareillages et appareils d'utilisation	EL 11	•Dispositif de coupure générale inaccessible au public, facilement atteint en partant de la voie publique.	Coupure générale dans PC sécu du Stade
MS	Alarme I.T. 248	§ 4.1.1.	•dispositif à commande manuelle implantés à chaque niveau, à proximité immédiate des escaliers, et au RdC, à proximité des sorties	Essai DM partie Ouest de la brasserie
DF	Désenfumage I.T. 246	§ 3.6.2	•commande manuelle de désenfumage placée : •soit au poste de sécurité •soit près de l'accès principal du local concerné	SO
GC	Installations de cuisson	GC 4	•dispositif d'arrêt d'urgence de l'ensemble des appareils de cuisson, à proximité de l'accès du local.	NC
AS	Installations d'ascenseurs	AS 7	•dispositif d'arrêt d'urgence à chaque extrémité de chaque volée d'escalier mécanique.	Sur rapport AS

DOCUMENTS remis	OBSERVATIONS
Attestation de fixation des luminaires en tribune Ouest (système de double attache)	Organisme agréé : APAVE

Les références correspondent aux articles du code de la construction et de l'habitation, ou au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Observations.

Prescriptions précédentes:

N°	Prescriptions	(1)
PV d'étude ERP/11/29 du 16/02/2011		
6	Les voies d'accès devront permettre en toutes circonstances le libre passage des véhicules des services de secours.	RP
20	Le maître d'ouvrage ne peut effectuer, en présence du public, des travaux qui feraient courir un danger quelconque à ce dernier ou qui apporteraient une gêne à son évacuation.	RP
32	Les installations de cuisson situées dans les buvettes auront leur puissance limitée à moins de 20 KW.	RP
33	Les installations mobiles ne devront pas apporter de gêne dans les circulations et devant les issues de secours.	RP
PV de Visite du 06 juillet 2012		
<u>Tribune Sud</u>		
<u>Observations générales</u>		
21	Toutes modifications à l'intérieur de l'établissement devront faire l'objet d'un Permis de Construire ou d'une Autorisation de Travaux s'il s'agit d'un aménagement intérieur.	RP
PV d'étude ERP/12/152 du 17/07/2012		
12	Toutes les issues de secours seront équipées de barre anti-panique ou d'un système offrant les mêmes garanties (CO 45). De plus toutes les issues donnant sur l'extérieur seront maintenues sous la garde de préposés à leur ouverture et devront pouvoir être ouvertes rapidement en permanence.	RP
18	Les issues de 5 et 5 UP situées de part et d'autre de la tribune Sud et les 2 vomitoires de 7 UP chacun de la Sud devront pourvoir servir d'évacuation pour toutes les issues donnant sur la pelouse. A cet effet ces portes devront pouvoir s'ouvrir vers l'extérieur et être maintenues fermées sous réserve de la garde d'un préposé (PA 8).	RP
19	Aucun obstacle empêchant l'écoulement rapide du public vers l'extérieur ne devra être présent pendant l'utilisation de l'établissement.	RP
23	Les éléments suspendus sur les passerelles (son, éclairage) devront faire régulièrement l'objet de visite par un organisme agréé pour contrôler leur bon état de fixation et de solidité.	RP
PV de visite du 19/09/2013		
1	Les observations précédentes notées NR ou RP devront être réalisées à savoir : - PV d'étude ERP 11/29 du 16/02/11 : 6, 20, 32, 33, 36 - PV de visite du 06/07/12 : 1, 10, 12, 17, 18, 21 - PV d'étude ERP 12/152 du 17/07/12 : 12, 18, 19, 23, 31, 32, 34 - PV de visite du 07/08/12 : 1, 5, 7, 8, 11, 12, 13 15	A
PV de visite du 08/12/2016		
1	Les observations précédentes notées RP sont maintenues à savoir : - PV d'étude ERP 11/29 du 16/02/11 : 6, 20, 32, 33 - PV de visite du 06/07/12 : 21 - PV d'étude ERP 12/152 du 17/07/12 : 12, 18, 19, 23, 31 - PV de visite du 19/09/13 : 8	A
PV de visite du 17/12/2019		
1	Les observations précédentes notées RP sont maintenues à savoir : - PV d'étude ERP 11/29 du 16/02/11 : 6, 20, 32, 33 - PV de visite du 06/07/12 : 21 - PV d'étude ERP 12/152 du 17/07/12 : 12, 18, 19, 23	
PV d'étude ERP21/171 du 13/07/2021 (régularisation et extension salon VIP)		
10	Matérialiser au sol le passage libre de 2 UP minimum entre les issues Est et Ouest du salon VIP devenu brasserie	A
11	Rendre les tables, chaises et éléments de mobilier solidaire entre eux ou fixé au sol afin d'éviter leur déplacement et qu'il soit difficilement renversable	A
PV de visite du 06/12/2022		
1	Les observations notées RP précédentes sont maintenues à savoir : N° 6,20,32,33 du PV d'étude ERP11/29 du 16/02/11 N°21 du PV de visite du 06/07/12	R

Les références correspondent aux articles du code de la construction et de l'habitation, ou au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Accusé certifié exécutoire

E 01122

Stade Armand CESARI Furiani

S/Com ERP/IGH

23/09/2025

Réception par le préfet : 23/09/2025

	N°12,18,19,23 du PV d'étude ERP12/152 du 17/07/12 N°1 du PV de visite du 19/09/13 N°1 du PV de visite du 08/12/16 N°10 et 11 du PV d'étude ERP21/171 du 13/07/21 (régularisation salon VIP)	
2	Lever les réserves du rapport de vérification des installations électriques de Véritas du 04/11/22 (668 réalisées ,restent 0 obs ERP et 33 obs code du travail)	R en partie
3	Remplacer les câbles oxydés de l'ascenseur Est tribune Sud	R
4	Dégager le local machinerie ascenseur tribune Nord des matériaux qui l'encombrent (pneu, bouteilles plastiques ,cartons, ect...)	R
5	Fournir le rapport de vérification de l'Organisme Agréé sur les vitrages installés pour le nouveau salon VIP au R+2 de la tribune Nord (RVRAT complet).	R
6	Terminer de matérialiser au sol le passage de 2UP entre les issues Est et Ouest du salon VIP au R+2 tribune Nord (tapis rouge).	A
7	Poser un barrièrage adapté permettant d'éviter d'enjamber le mur situé en partie Est de l'écran géant en tribune Sud ou déplacer le grillage.	A
8	Limiter l'utilisation des bouteilles de gaz des buvettes à 1 de recharge maxi et supprimer les bouteilles vides	RP
9	Maintenir fermé à clef le local élec-courant faible du salon VIP au R+2 côté Est face au bar. Recommandations DDSP : -Tribune Ouest zone visiteurs : empêcher le chevauchement des poutrelles métalliques en partie haute pour les supporters par tout moyen adapté. -Étudier la faisabilité d'un « retour son » du speaker au PC sécurité -Filmer les vitrages du PC sécurité en partie basse pour éviter les effets d'éblouissement -Nettoyer les dômes intérieurs des caméras	A
		A
		NR
		R
		R

PV d'étude n° E001122-23-002 (Couverture des tribunes Est et Ouest du stade Armand Cesari de Furiani avec reprofilage tribune Est, création d'1 salon VIP en Sud et démolition des mats d'éclairage)

1	Le contrôle des travaux durant la construction et la réception sera réalisé par un bureau de contrôle agréé. Les rapports de contrôle technique seront communiqués à la commission de sécurité avant la visite de réception de l'établissement (GE 7 §1)	R
2	Afficher près de l'entrée, l'avis relatif au contrôle de sécurité (GE 5).	NR/en cours
3	Tenir et mettre à jour le registre de sécurité.	R
4	Respecter l'article GN8 tenant compte des difficultés d'évacuations dans les bâtiments pour les différents types de handicap.	R/en cours
5	L'établissement doit disposer de : deux façades opposées desservies par deux voies de 12 mètres de large (CO 4 §a) ou. deux façades accessibles desservies par une voie de 12 mètres et une voie de 8 mètres avec les 2 conditions suivantes réalisées : longueur des façades accessibles supérieure au ½ périmètre de l'établissement et tous les locaux recevant du public en étage situés sur les façades accessibles ou séparés par de large dégagements ou zones de circulation.	RP/ Vigilance
6.	Les éléments principaux de structure doivent respecter les degrés de résistance au feu suivants (CO.12) : Structure : SF1h1/2 Planchers : CF1h1/2	R en partie

Sauf à respecter les dispositions des articles CO 13 à 15 et dans la suite du présent règlement.
Les parois verticales des dégagements et des locaux doivent respecter les degrés de résistance au feu suivants (CO 24) :

Parois entre locaux et dégagements	:CF1H
Parois entre locaux non réservés au sommeil	:PF1/2H
Parois entre locaux réservés au sommeil	:Sans objet

Les références correspondent aux articles du code de la construction et de l'habitation, ou au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Accusé certifié exécutoire

E 01122

Stade Armand CESARI Furiani

S/Com ERP/IGH

23/09/2025

Réception par le préfet : 23/09/2025

7. Parois périphériques des compartiments : Sans objet
 Les différents niveaux ou locaux doivent être desservis dans les conditions suivantes (CO 34 à CO 56) :

Niveau	Niveau ou local	Effectif	Nombre de dégagements			
			Sorties ou escaliers		Unités de passage	
			Nécessaires	Réalisées	Nécessaires	Réalisées
RDC	Tribune Est reconfigurée	0<eff<2275p	3	7	16	17
RDC	Tribune Nord volée basse modifiée	0<eff<2887p	3	12	20	34
RDC	Tribune Ouest (suppression pylônes)	0<eff<2664p	3	7	18	25
RDC	Tribune Sud places VIP créées	0<eff<226p	2	2	2	4
RDC	Tribune Sud Salon VIP créé	0<eff<226p	2	2	2	4
R+1	Tribune Sud Volée Haute	0<eff<2620p	3	4	18	20
RDC	Tribune Sud Volée Basse (avec modif VIP)	0<eff<3674p	4	4	25	42

8. Les portes donnant vers l'extérieur, ainsi que celles des locaux recevant plus de 50 personnes, doivent s'ouvrir dans le sens de l'évacuation (CO 45§1)

9. Les garde-corps seront conformes aux normes les concernant

10. Les parois des conduits et gaines seront conformes aux articles CO 30 à CO 33.

11. Les aménagements intérieurs doivent répondre, du point de vue de leur réaction au feu, aux dispositions des articles AM 1 à AM 19 du règlement de sécurité, dont les principales dispositions sont rappelées ci-après :

• Revêtements de sols	classement M4
• Revêtements muraux	classement M2
• Revêtements de plafonds et plafonds suspendus	classement M1
• Gros mobilier	classement M3

Fournir lors de la visite de réception de la commission de sécurité, les procès verbaux de réaction et résistance au feu des matériaux et éléments de construction utilisés dans l'aménagement, ainsi que ceux concernant les différentes installations techniques.

12. La couverture de la toiture des tribunes Est et Ouest sera classée en M2 ou CS1d0

13. En l'absence des documents précisés à l'article CH 4 du règlement de sécurité, le S.I.S. ne peut émettre d'avis sur les dispositions adoptées en matière de chauffage à ce stade de l'étude.

Conformément à l'article R 143-22 du code de la construction et de l'habitation et à l'article GE.2§2 du règlement de sécurité, le maître d'ouvrage fournira un mois avant le début des travaux, l'ensemble des documents prévus par l'article CH.4 précité

14. En l'absence des documents précisés à l'article EL 1 du règlement de sécurité, le S.I.S. ne peut émettre d'avis sur les dispositions adoptées en matière d'installations électriques à ce stade de l'étude.

Conformément à l'article R 143-22 du code de la construction et de l'habitation et à l'article GE 2§2 du règlement de sécurité, le maître d'ouvrage fournira un mois avant le début des travaux, l'ensemble des documents prévus par l'article EL 1 précité.

Néanmoins, l'établissement devra être équipé d'un éclairage de sécurité répondant aux dispositions des articles EC 1 à EC 6 (PA11)

Local	Fonction	
Circulations	<input checked="" type="checkbox"/> balisage	<input type="checkbox"/> ambiance
Déambulatoires	<input checked="" type="checkbox"/> balisage	<input type="checkbox"/> ambiance
Tribune Sud Salon VIP créé	<input checked="" type="checkbox"/> balisage	<input checked="" type="checkbox"/> ambiance

15. Les installations d'éclairage de la pelouse installées en toiture devront être munies de 2 dispositifs de fixation et contrôlées annuellement par un organisme agréé

16. Les installations d'ascenseurs, d'escaliers mécaniques et de trottoirs roulants doivent répondre, aux dispositions des articles AS 1 à AS 11 du règlement de sécurité.

17. En l'absence des documents précisés à l'article GC 2 du règlement de sécurité, le S.I.S. ne peut émettre d'avis sur les dispositions adoptées en matière d'installations d'appareils de cuisson à ce stade de l'étude.

Conformément à l'article R 143-22 du code de la construction et de l'habitation et à l'article GE 2§2 du règlement de sécurité, le maître d'ouvrage fournira un mois avant le début des travaux, l'ensemble des documents prévus par l'article GC 2 précité.

18. En l'absence des documents précisés à l'article MS 3 du règlement de sécurité, le S.I.S. ne peut émettre d'avis sur les dispositions adoptées en matière de moyens de secours à ce stade de l'étude.

Néanmoins, l'établissement devra comporter les moyens de secours suivants

R en partie

R en partie

R en partie

R en partie

R

NCI conforme à la situation précédente pour la tribune Ouest

R en partie

En cours?

R EN PARTIE

Les références correspondent aux articles du code de la construction et de l'habitation, ou au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

	Catégorie	Nb	Emplacement	Réf.	
S.S.I.	Sans objet				
Alarme	Sonorisation secourue		Audible dans tout l'établissement	PA13	
D.A.I.	Sans objet				
Extincteurs	6 litres à eau pulvérisée 9kg à poudre 5 kg au dioxyde de carbone		Salons VIP et circulations fermées Locaux à risques À proximité des armoires électriques et coins cuisson	PA12	
R.I.A.	Sans objet				
Point d'Eau Incendie	Hydrant NFS 61-213 Réserve naturelle Cuve ou bâche	1	À moins de 200 mètres de l'établissement par les voiries carrossables	MS 5	
Alerte	Ligne téléphonique directe depuis le PC sécurité			PA 14	
Consignes	Des consignes précises doivent indiquer les modalités d'alerte des sapeurs-pompiers (MS 71). Le personnel doit être initié à la mise en œuvre des moyens de secours (MS 72).				

PV de visite du 13/09/2024

1	<u>Les observations précédentes ne sont pas vérifiées</u> lors de cette visite qui ne porte que sur la brasserie , les conditions d'isolesments des différents chantiers et les conditions d'évacuation du public pour les 3 tribunes restantes (la Est étant en phase de démolition).	R
	<u>La commission ERP IGH émet les préconisations suivantes au regard des travaux en cours sur les différentes tribunes :</u>	A
	Tribune Nord Future brasserie : Travaux non finalisés nécessitant l'inertage de la partie centrale Le public peut être quand même accueilli sous les 4 conditions suivantes :	
2	Fournir une attestation de vérifications des installations électriques précisant qu'il n'y a pas de risques pour le public.	A
3	Reboucher ou inerter le petit trou dans le plancher béton en partie centrale des 2 zones concernées pour éviter les risques de chutes	A
4	Rebaliser les dégagements au moyen des BAES (2 étiquettes à supprimer pour une issue excédentaire s'ouvrant vers l'intérieur)	A
5	Disposer de 2 agents chargés de répercuter le déclenchement de l'alarme incendie auprès du PC sécurité en attendant sa pose définitive. <u>Tribune Ouest :</u> Besoin de 3 issues distinctes 1 en côté Nord-Ouest validée 2 côté pelouse (4 escaliers de 2UP chacun présents puis les 2 passages des 2 côtés de la Sud)	A R/EN COUR S
6	Laisser un passage libre d'1,40m minimum au débouché des 4 escaliers donnant sur la pelouse	NR
7	Débarrasser de tout encombrement les 2 passages de part et d'autre de la tribune Sud au niveau de la pelouse <u>Tribune Est</u> Pas d'observation : Chantier inerté pas de public	R

Les références correspondent aux articles du code de la construction et de l'habitation, ou au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

	Tribune Sud	
	La zone salle de séminaire au R+2 est actuellement en travaux et inertée	A
8	Maintenir un passage d'1,40m de large autour de la zone chantier	R
9	Sécuriser la fixation sur le barriérage du tissu occultant inertant le chantier pour éviter son envol en cas de vent	R EN PARTI E

PV de visites du 28/07/2025, de 10h, 11h et 12h(et du 14/08/2025)-Prescriptions communes

1	Ouvrir un registre de sécurité.	R
2	Afficher près de l'entrée principale, l'avis relatif au contrôle de sécurité.	EC
3	Afficher près de l'accès principal de l'établissement les plans des niveaux de l'établissement, comportant l'emplacement: des divers locaux techniques et locaux à risques particuliers, des dispositifs et commandes de sécurité, des organes de coupure des fluides, des organes de coupure des sources d'énergie, des moyens d'extinction fixes et d'alarme.	
4	L'ensemble des exploitations sont placées sous une direction unique, responsable (RUS) auprès des autorités publiques des demandes d'autorisation et de l'observation des conditions de sécurité tant pour l'ensemble des exploitations que pour chacune d'entre elles. Avant l'ouverture au public pour le 1 ^{er} match.	R
8/9	Maintenir les précédentes prescriptions libellées RP Réaliser les précédentes prescriptions libellées NR	

PV de visites du 28/07/2025-12h (et du 14/08/2025)-Prescriptions particulière à la réception partielle et anticipé de la tribune Ouest

5	Transmettre le PV de la toile de couverture M2 de la tribune Ouest	R
6	La commission constate que les issues de secours extérieures de la tribune Ouest sont gênées par des tranchées. Le maître d'ouvrage indique que ces dernières seront « rebouchées » le jour du 1 ^{er} match. La commission demande une attestation de vacuité des issues de secours et une interruption chantier/48h au moins avant le 1 ^{er} match.	R
7	Disposer les blocs publicitaires à LED de manière à ne pas gêner l'évacuation du public sur la pelouse en laissant un passage de 1.40m au débouché des escaliers	
9	Sécuriser (aplanir) au droit de la sortie de l'ancienne zone de supporters extérieur (angle tribune Ouest et Sud). Et positionner un préposé	R
10	Sécuriser la zone non aménagées (places assises) suite au retrait des poteaux d'éclairage.	R
11	Placer des préposés à l'issue de secours et pour le balisage de ces dernières	R

PV de visites du 28/07/2025-11h-Prescriptions particulières à la réception intermédiaire des travaux terminés pour la salle de la brasserie du R+1 de la tribune Nord, et le salon séminaire de la tribune Sud.

5	Lever les réserves du rapport EL/EC-Véritas n°10752765/50 4.1 SE du 13/09/24	A
6	Lever les réserves du rapport AS-Véritas10752765-166 1.1 R du 14/09/23	A
7	Le mobilier léger de la brasserie de la tribule Nord (dans les 3 parties) et de la salle de séminaire Sud, devra être disposé de manière à ne pas gêner l'évacuation du public.	RP
8	De même lors de la mise disposition de la salle de séminaire l'effectif prévu ne devra pas être dépassé (226p). L'utilisation exceptionnelle de ces locaux pour une activité autre que celle de salle de réunion, par le SCB à l'occasion des matchs (par ex.) devra être régularisé auprès de la Mairie lors d'une prochaine AT.	SO
9	Sceller et signaler les extincteurs avec des dispositifs conforme, notamment ceux étant disposés dans les couloirs et issues de secours afin de ne pas gêner la circulation des personnes.	
10	Maintenir les précédentes prescriptions libellées RP Réaliser les précédentes prescriptions libellées NR	A

PV de visites du 28/07/2025-10h-Prescriptions particulières à la réception intermédiaire des travaux terminés les 2

Les références correspondent aux articles du code de la construction et de l'habitation, ou au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

structures VIP au niveau du RdC. de la tribune Nord.

7	Le mobilier léger des 2 structures devra être disposé de manière à ne pas gêner l'évacuation du public.	RP

Propositions de prescriptions à l'autorité de police.

N°	Observations	Réf. (1)	Délais
1	Ouvrir un registre de sécurité.	R.123-51	
2	Afficher près de l'entrée principale, l'avis relatif au contrôle de sécurité.	GE 5	
3	Afficher près de l'accès principal de l'établissement les plans des niveaux de l'établissement, comportant l'emplacement: des divers locaux techniques et locaux à risques particuliers, des dispositifs et commandes de sécurité, des organes de coupure des fluides, des organes de coupure des sources d'énergie, des moyens d'extinction fixes et d'alarme.	MS 41	Avant l'admission au public
4	L'ensemble des exploitations sont placées sous une direction unique, responsable (RUS) auprès des autorités publiques des demandes d'autorisation et de l'observation des conditions de sécurité tant pour l'ensemble des exploitations que pour chacune d'entre elles. Avant l'ouverture au public pour le 1^{er} match.	R. 143.21 CCH	
5	Laisser le passage de 1,40m au débouché (Sud-Est) du cheminement derrière les panneaux LED devant la tribune Sud./sécuriser l'aménagement des gables électriques sur ce cheminement.		
6	Retirer du sable devant la porte « Issue de secours visiteurs » de la tribune Ouest, afin qu'elle puisse s'ouvrir complètement.		
7	Le Food -trucks n'est implanté que durant la période des travaux, en compensation de la réalisation de la cuisine notamment, et donc de manière temporaire. Il n'y a pas de cuisson des aliments durant la présence du public. la préparation et l'assemblage de la nourriture destinée au salon VIP se fait préalablement aux matchs.		
8	Les 2 seules façades accessibles, nécessaires sont les façades Nord et Sud (la façade Est étant temporairement inaccessible). Sanctuariser l'accès des secours en façade Nord . Le food-trucks installé devant la tribune Nord doit être implanté de telle manière à garantir l'accès et la mise en station de l'Échelle aérienne sapeurs-pompiers (respect de la zone d'accès réservée aux sapeurs-pompiers).		
9	Installer un cheminement sécurisé (pose de barrières Héras notamment) dans le respect de la largeur du dégagement de la tour de la tribune Nord, à l'angle Nord-Est du stade, le temps de la réalisation		
10	Veiller à la numérotation de toutes les places du stade.		

Les références correspondent aux articles du code de la construction et de l'habitation, ou au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Article R.143-34 du code de la construction et de l'habitation

Les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation. A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation, aux vérifications nécessaires, par des organismes ou personnes agréées dans les conditions fixées par arrêté du Ministre de l'Intérieur ou des Ministres intéressés. Le contrôle exercé par l'administration ou par les Commissions de sécurité ne les dégagent pas des responsabilités qui leur incombent personnellement.

RECOMMANDATIONS EVENTUELLES ET OBSERVATIONS.

Tout projet d'extension impliquant l'accueil d'un nombre de personnes égal ou supérieur au seuil fixé par la réglementation selon le type d'établissement entraîne le classement dans une catégorie supérieure et doit faire l'objet d'une demande d'autorisation.

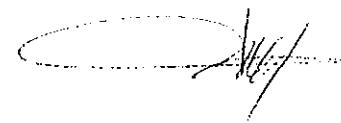
AVIS DE LA COMMISSION

La commission émet un **Favorable** à la poursuite d'exploitation du stade Armand Cesari, en l'état actuel des travaux constatés ce jour.

Les précédentes prescriptions libellées « RP » devront être maintenues et celle mentionnées « en cours » devront être réalisées.

Le R.U.S devra informer la mairie de toutes évolutions de l'état actuel.

*Pour/le Préfet,
Le chef du SIDPC de la Haute-Corse*



M. Alain Biasci